

Démarches pour les demandes de permis de conduire

Afin d'éviter l'attente au guichet de la préfecture de Côte-d'Or pour **une demande liée à un permis de conduire**, nous vous informons des nouvelles dispositions visant à faciliter les démarches des usagers.

A compter du 10 mars 2014, les informations concernant les procédures énoncées ci-dessous, ne sont plus communicables aux guichets de la préfecture.

Les démarches simples s'effectuent dorénavant par courrier ou par Dépôt Express

Les démarches simples ci-après s'effectuent uniquement par **Dépôt Express** ou par **courrier** :

- ➡ changement de coordonnées (état civil, adresse)
- ➡ échanges de permis de conduire étrangers
- ➡ demande de permis international
- ➡ visites médicales en médecine de ville ou en commission médicale
- ➡ consultation de points
- ➡ contestation suite à une annulation ou retraits de points sur le permis de conduire
- ➡ récupération de points sur le permis de conduire

Les fiches de procédures correspondantes sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr/> - rubrique démarches administratives – permis de conduire – faites vos démarches par voie postale ou dépôt express.

Dépôt Express ?

Dans les boîtes aux lettres mises à disposition dans le hall d'accueil du bâtiment 55 de la préfecture de la Côte-d'Or, du lundi au vendredi de 8h 30 à 13h.

Où adresser vos courriers ?

◆ pour les arrondissements de Dijon et de Beaune :

**PREFECTURE DE LA COTE D'OR
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE
55 RUE DE LA PREFECTURE
21041 DIJON CEDEX**

◆ pour l'arrondissement de Montbard :

**SOUS-PREFECTURE MONTBARD
SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE
25 RUE CHAMPFLEURY
21500 MONTBARD**

Pour suivre la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez contacter le centre d'appel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés au n° suivant :

**0810 901 041 (prix d'un appel local)
de 7H45 à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 17h le samedi**